

Transmis en Préfecture le : 02/06/2023
N° Identifiant : 026-212600589-20230601-2023-103-DC-DAF-AU
Publié du : 05/06/2023 au 04/08/2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2023-103-DC-DAF**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 9° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDÉRANT le don de 200 € qu'un habitant de l'agglomération souhaite faire à la commune sans condition ni charge,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don d'un montant de 200 €.

Article 2 : de dire que la recette sera inscrite au chapitre 77- produits exceptionnels du budget.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte.

Fait à Bourg-lès-Valence le **01 JUIN 2023**
Le Maire



Marlène Mourier
Marlène MOURIER